

(1) Demande d'informations concernant l'assistance technique

Décision : RC-6/11 : Assistance technique

Contexte :

Lors sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision RC-6/11 sur l'assistance technique, dans laquelle elle invite les Parties et d'autres intéressés à fournir au Secrétariat des informations sur les besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités et les possibilités offertes dans ces domaines, ainsi sur les difficultés rencontrées, et d'autres observations à cet égard.

Demandes :

- Les Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition sont invitées à continuer de faire part au Secrétariat de leurs besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, des difficultés qu'elles rencontrent dans l'application de la Convention de Rotterdam et de toute autre vue à cet égard ; (demande a)
- Les Parties qui sont des pays développés et les autres pays ayant la capacité de le faire sont invités à continuer à fournir des informations au Secrétariat sur l'assistance technique et le renforcement des capacités qu'ils pourraient mettre à la disposition des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition. (demande b)

Répondants :

- Parties ;
- Autres intéressés.

Méthode de communication des informations :

- Des questionnaires en ligne seront disponibles sur le site Internet de la Convention de Rotterdam pour permettre de répondre à ces demandes.

Date limite de communication des informations :

- Pour les demandes a et b : veuillez communiquer les informations avant le **31 mai 2014** afin qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la septième réunion de la Conférence des Parties.

Point de contact :

M^{me} Cheryl Andre de la Porte (E-mail : technical.assistance@brsmeas.org / candredelaporte@brsmeas.org,
Tél. : +41 22 917 82 03 ; Fax : +41 22 917 80 98).